

Fiche d'information sur la réglementation qui touche les gains ancestraux ou patrimoniaux



un programme de

 **Sème l'avenir**

en partenariat avec



Juillet 2022

Fiche d'information sur la réglementation qui touche les grains ancestraux ou patrimoniaux

Qu'entend-on par variétés de grains ancestraux ou patrimoniaux?

Au cours de la dernière décennie, on a observé beaucoup d'intérêt au sujet des grains ancestraux ou patrimoniaux au sein des secteurs culinaires et agricoles canadiens. Cela a amené les agricultrices, les agriculteurs, les jardinières et les jardiniers à travailler de plus en plus pour les remettre en circulation afin de les cultiver pour leur consommation personnelle ou pour une distribution communautaire ou commerciale. Les termes « ancestraux » et « patrimoniaux » sont souvent utilisés de manière interchangeable pour faire référence à des variétés qui ont une signification culturelle ou historique.

Il n'existe actuellement aucune définition légale pour les grains ancestraux ou patrimoniaux. Cependant, des variétés de grains particulières sont couramment reconnues comme faisant partie de la catégorie Ancestraux/Patrimoniaux lorsqu'elles sont distribuées sous forme de semences, de grains ou de farine (p. ex. le blé Red Fife, l'épeautre, etc.). Se fiant à sa compréhension de la façon dont des grains ancestraux ou patrimoniaux ont circulé parmi les agricultrices, les agriculteurs et les sauveuses et sauveurs de semences avec lesquels nous travaillons, Sème l'avenir définit les grains ancestraux ou patrimoniaux comme des variétés stables et distinctes de grains qui sont utilisées au Canada depuis plus de 50 ans et qui ne sont pas actuellement enregistrées auprès de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) à des fins de distribution. Cela inclut des variétés qui ont déjà été enregistrées, mais qui ne le sont plus (p. ex. le blé Marquis), ainsi que des variétés qui sont en circulation, mais qui n'ont jamais été enregistrées (p. ex. le blé Red Fife). Le lien qui unit les variétés ancestrales ou patrimoniales est qu'elles ont été stabilisées et utilisées par des agricultrices, des agriculteurs, des jardinières et des jardiniers pendant des générations en raison de leurs caractéristiques de croissance, de leur goût, de leurs usages culinaires et de leur valeur culturelle ou historique.

Pourquoi est-ce si difficile de trouver des semences de grains ancestraux ou patrimoniaux?

Contrairement aux légumes¹, il est interdit par la loi de distribuer la plupart des types de cultures de grains² en tant que semences à moins que la variété ne soit enregistrée³. Certaines variétés ancestrales ou patrimoniales n'ont toutefois jamais été enregistrées ou leur enregistrement a été retiré. Par exemple, le blé Red Fife n'a jamais été enregistré auprès de l'ACIA⁴, tandis que le blé Marquis a été enregistré en 1923, mais cet enregistrement a depuis été retiré.⁵ La réglementation sur les semences du Canada n'inclut donc pas aujourd'hui un mécanisme pour distribuer légalement la plupart des variétés de grains ancestraux ou patrimoniaux. Cela complique beaucoup la tâche au moment de trouver et de conserver des semences pour la plupart des variétés ancestrales ou patrimoniales canadiennes.

Voici les types de grains qui sont assujettis aux exigences d'enregistrement des variétés dans le <i>Règlement sur les semences</i>		
<ul style="list-style-type: none">● Orge● Sarrasin● Lin● Avoine	<ul style="list-style-type: none">● Seigle● Soya● Tournesol● Triticale	<ul style="list-style-type: none">● Blé commun● Blé dur (inclut le Kamut)● Épeautre
Voici les types de grains qui ne sont pas assujettis aux exigences d'enregistrement des variétés dans le <i>Règlement sur les semences</i>		
<ul style="list-style-type: none">● Amarante● Chia● Maïs*● Millet	<ul style="list-style-type: none">● Quinoa● Riz● Sorgho*● Teff	<ul style="list-style-type: none">● Riz sauvage● Petit épeautre● Amidonnier

¹ La plupart des variétés de légumes ne sont pas assujetties aux exigences d'enregistrement en vertu de l'Annexe III du *Règlement sur les semences*.

² Nous avons utilisé dans le présent document le terme « distribution » au lieu de « vente », parce que dans le *Règlement sur les semences*, la « vente » inclut pratiquement n'importe quel moyen de distribuer des semences.

³ *Loi sur les semences*, ch. 3(1)b), ch. 4(1)h.2); *Règlement sur les semences*, ch. 65, Annexe III.

⁴ https://inspection.canada.ca/active/netapp/regvar/regvar_lookupe.aspx.

⁵ <https://inspection.canada.ca/active/netapp/regvar/regvare.aspx?id=10> (disponible en anglais).

* Le *Règlement sur les semences* n'exige pas l'enregistrement du maïs et du sorgho avant la distribution. Il exige cependant une certification de l'Association canadienne des producteurs de semences pour que ces grains soient annoncés ou distribués par nom de variété.

Où trouver des semences de grains ancestraux ou patrimoniaux?

Sème l'avenir travaille en étroite collaboration avec Semences du patrimoine pour aider à préserver la biodiversité agricole. Ce travail est fait grâce à un réseau d'agricultrices, d'agriculteurs, de jardiniers, de jardinières, de chercheuses et de chercheurs, et d'organismes communautaires. Semences du patrimoine a créé une base de données des vendeuses et des vendeurs de semences et de leur catalogue. Il est possible de la consulter par l'entremise de sa bibliothèque de semences et du [Localisateur de semences écologiques](#),⁶ qui inclut beaucoup de grains ancestraux ou patrimoniaux. La recherche peut se faire par culture, par variété, par région ou par certification biologique. C'est un bon outil pour effectuer une recherche ciblée pour les grains ancestraux ou patrimoniaux qui vous intéressent. Il est possible de se procurer de petites quantités de semences des personnes ou des organismes listés. Bien que personne n'ait encore été poursuivi en justice au Canada pour avoir vendu ou acheté des variétés de grains ancestraux ou patrimoniaux,⁷ le *Règlement sur les semences* en interdit techniquement la distribution. Nous voulons que vous connaissiez le contexte légal entourant les grains patrimoniaux afin que vous puissiez prendre des décisions éclairées au moment de vous procurer des variétés.

Comment soutenir la conservation des grains ancestraux ou patrimoniaux?

Sème l'avenir pense que la conservation et l'utilisation des variétés patrimoniales sont indispensables à la protection de la biodiversité agricole et de la souveraineté des semences. C'est également essentiel pour élaborer de nouvelles variétés biologiques ou

⁶ Pour consulter le Localisateur de semences écologique, visitez l'adresse suivante : <https://seeds.ca/seedfinder/>, disponible en anglais.

⁷ Aucune poursuite en justice n'a été trouvée en fouillant sur le site CanLII.org pour des cas se rapportant à l'Annexe III du *Règlement sur les semences*.

écologiques qui amélioreront la résilience du système alimentaire durant la crise climatique actuelle.

Des nations autochtones du Canada voient à l'intendance de nombreuses variétés de grains ancestraux ou patrimoniaux. Ce travail de conservation peut jouer un rôle crucial pour rétablir la souveraineté autochtone sur le plan des semences. Nous pensons que les restrictions en place concernant la distribution de grains ancestraux ou patrimoniaux peuvent faire obstacle à cette souveraineté et que les nations autochtones devraient pouvoir contrôler entièrement leur système de semences sans être liées par des restrictions légales établies par un État colonisateur.

Sème l'avenir participe en ce moment à des consultations avec l'ACIA dans le but d'inclure les variétés de grains ancestraux ou patrimoniaux dans le *Règlement sur les semences* d'une façon qui profitera au bien commun. Nous espérons que notre contribution encouragera l'ACIA à enfin reconnaître le travail des agricultrices et des agriculteurs qui ont assuré l'intendance de ces variétés importantes pendant des générations, et permettre qu'elles puissent être distribuées et utilisées de façon juste, écologique et durable.

Des questions?

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question à propos de la réglementation de l'ACIA qui touche les variétés ancestrales ou patrimoniales.

Christy Ó Ceallaigh-Bisson

Analyste des politiques, L'initiative de la famille Bauta sur la sécurité des semences au Canada

ckellybisson@weseedchange.org